



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BO**

**Bulletin officiel  
de l'Éducation nationale,  
de la Jeunesse  
et des Sports**

**n° 21  
2023**

---

Bulletin officiel n° 21 du 25 mai 2023

---

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo21>

## Sommaire

### Enseignements primaire et secondaire

#### Découverte des métiers au collège

**Organisation de la découverte des métiers au collège de la classe de cinquième à la classe de troisième pour l'année scolaire 2023-2024**

→ [Note de service du 23-5-2023](#) – NOR : MENE2312737N

#### Bureau des entreprises

**Ouverture, à la rentrée scolaire 2023, d'un bureau des entreprises dans chaque lycée public professionnel et polyvalent avec section d'enseignement professionnel**

→ [Circulaire du 24-5-2023](#) – NOR : MENE2311700C

### Personnels

#### Mouvement

**Affectation des professeurs des écoles dans l'enseignement supérieur**

→ [Note de service du 19-4-2023](#) – NOR : MENH2311260N

## Découverte des métiers au collège

### Organisation de la découverte des métiers au collège de la classe de cinquième à la classe de troisième pour l'année scolaire 2023-2024

NOR : MENE2312737N

→ Note de service du 23-5-2023

MENJ - DGESCO A1-2 et A1-4

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux délégués et déléguées de région académique à l'information et l'orientation ; aux délégués et déléguées régionaux académiques de la formation professionnelle initiale et continue ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices des centres d'information et d'orientation ; aux professeurs et professeuses ; aux psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ; aux formateurs et formatrices

La découverte des métiers vise à développer les connaissances et les compétences qui sont nécessaires aux élèves pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnel. Apprendre à se connaître, découvrir de nouveaux centres d'intérêt et se projeter dans le monde économique et professionnel relèvent pleinement des missions de l'école républicaine et de ses partenaires, en premier lieu les régions. L'Onisep y participe pleinement. Alors que les choix d'orientation sont encore trop souvent déterminés par l'environnement social ou familial des élèves, il s'agit de donner à ceux-ci le même niveau de connaissances sur les métiers, leurs évolutions et les formations qui y préparent. C'est un enjeu majeur de justice sociale, mais aussi de dynamisme des secteurs d'activité qui offriront des opportunités à l'avenir. Cette note de service fixe les modalités de mise en œuvre de la découverte des métiers pour les élèves des classes de 5e, 4e et 3e (cycle 4) afin de leur offrir un rendez-vous régulier avec le monde professionnel figurant à leur emploi du temps. Ainsi, la découverte des métiers permet une pleine mise en œuvre du parcours Avenir.

Le cadre fixé par la présente note de service s'applique uniquement à l'année scolaire 2023-2024.

#### I. Objectif : développer la connaissance des métiers et les compétences à s'orienter

La connaissance des métiers, la capacité à s'orienter et à se former tout au long de la vie sont des compétences fondamentales pour être un acteur pleinement autonome dans un monde professionnel en mutation constante.

La découverte des métiers a pour objectif de permettre aux élèves de mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail, d'approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers qui leur sont associés, d'en apprécier les perspectives et de se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux. Il s'agit aussi de leur faire découvrir leur environnement économique local et national, en incluant le cas échéant une dimension internationale.

L'ensemble de cette démarche permet ainsi aux élèves de développer leurs compétences en matière d'orientation, d'ouvrir leurs horizons et d'élever leur ambition scolaire et professionnelle, afin de favoriser des choix plus variés et éclairés.

Concrètement, les élèves devront, à l'issue du cycle 4 et après la mise en œuvre complète de la démarche de découverte des métiers, connaître un panel élargi de métiers (de l'ordre de 40 à 50, contre 10 à 15 aujourd'hui).

La découverte des métiers constitue donc non seulement un enjeu essentiel pour l'épanouissement personnel de chaque élève, mais également un enjeu collectif de réduction des inégalités sociales.

#### II. Contenu : associer la connaissance et l'expérience

Les activités de découverte des métiers de la 5e à la 3e s'appuient prioritairement sur des rencontres avec les professionnels au collège ou dans leur environnement de travail et s'articulent autour de trois axes d'égale importance :

- 1. La connaissance des secteurs d'activité** : l'enjeu est de permettre aux élèves de découvrir la diversité des métiers associés à un secteur d'activité ainsi que les perspectives d'insertion et d'évolution professionnelles. Il s'agit donc d'élargir l'horizon et les ambitions des élèves en inscrivant la découverte des métiers dans un contexte et des projections et non en la limitant à un simple « catalogue des métiers ». Cette connaissance est ainsi envisagée de manière globale : les activités quotidiennes, l'environnement de travail, les conditions de travail et de rémunération, les compétences attendues, les possibilités d'évolution.
- 2. Les expériences d'immersion** : ces expériences sont déterminantes, en ce qu'elles servent à incarner l'exercice d'un métier et positionnent l'élève comme acteur plutôt que simple spectateur. Elles lui permettent d'appréhender les savoir-faire et les attitudes mobilisés dans les activités afférentes aux métiers et aux secteurs professionnels. La séquence d'observation en 3e relève de cet axe, mais est utilement anticipée dès la 4e, y compris sous forme de stages courts.
- 3. La découverte des formations post-collège** : les visites des établissements de formation (lycées, CFA, etc.) et les rencontres avec les lycéens et les apprentis rendent concrètes les présentations des filières de formation après le collège. Elles permettent à l'ensemble des élèves de se projeter plus facilement et de lutter contre l'autocensure pour l'accès à certaines formations, qu'elles soient générales, technologiques ou professionnelles, scolaires ou en

apprentissage. Au cours du cycle 4, les élèves doivent visiter un lycée professionnel, un lycée agricole ou maritime ou un centre de formation pour apprentis.

Dans chacune de ces dimensions, une attention particulière est donnée aux secteurs porteurs d'insertion, aux métiers en tension et aux métiers d'avenir. La découverte des métiers aborde les enjeux de transition écologique, de réindustrialisation comme ceux des souverainetés industrielle, numérique et alimentaire.

La découverte des métiers permet de connaître localement le tissu économique et l'offre de formation. Dans toute la mesure du possible, les activités proposées intègrent des expériences ou des rencontres avec des acteurs économiques présents en dehors du bassin de vie et du département de l'établissement. Renforcer l'ambition des élèves implique qu'ils découvrent des lycées plus éloignés (notamment ceux comportant des internats) ou des offres économiques, qu'elles soient agricoles, industrielles ou tertiaires, auxquels leurs environnements géographique, familial ou social ne les exposent pas naturellement.

### **III. Mise en œuvre : un déploiement progressif dans tous les établissements au cours de l'année scolaire 2023-2024**

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 642 collèges volontaires répartis sur tout le territoire national se sont engagés dans une démarche active de découverte des métiers.

À la rentrée scolaire 2023, tous les collèges s'engagent dans l'organisation de temps de découverte des métiers sur tout ou partie des niveaux concernés (5e, 4e, 3e). Le chef d'établissement intègre ces activités dans l'emploi du temps des élèves selon les organisations les plus favorables et le plus possible en dehors des temps d'enseignements.

En classe de 5e, les chefs d'établissement sont invités, dans toute la mesure du possible, à organiser de premières actions, notamment autour de la découverte de secteurs d'activité et de rencontres avec des professionnels.

En 4e et en 3e, la découverte des métiers prend appui sur les heures d'orientation prévues pour les élèves et intègre la séquence d'observation obligatoire en 3e.

L'organisation des différentes actions est arrêtée en début d'année scolaire par le chef d'établissement en lien avec les équipes pédagogiques afin de rendre le dispositif plus lisible pour les élèves. Cette organisation favorise les liens avec les enseignements et les expériences avec le monde professionnel (une visite d'entreprise, par exemple, peut ainsi faire l'objet de séquences préparatoires et de séquences d'exploitation). Le chef d'établissement en informe les familles.

La coordination et la prise en charge de ces actions constituent une mission complémentaire qui a vocation à être rémunérée forfaitairement à compter de la rentrée scolaire 2023.

Le chef d'établissement organise, au sein de son établissement et en appui notamment de la politique documentaire, un espace « découverte des métiers ». Cet espace dédié à la découverte des métiers, l'orientation et l'information scolaire et professionnelle permet par exemple le relais par voie d'affiche de campagnes autour des métiers et des journées portes ouvertes des lycées.

### **IV. Une dynamique partenariale nouvelle et multi-acteurs : la découverte des métiers au cœur du projet d'établissement**

Le programme des activités de découverte des métiers est élaboré par les équipes pédagogiques sous le pilotage du chef d'établissement et avec l'appui du psychologue de l'éducation nationale. Il s'appuie sur les services d'information sur les métiers et les formations portés par la région, en application de la loi du 5 septembre 2018 et du cadre national de référence du 28 mai 2019 relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti. Il s'intègre pleinement au parcours Avenir afin de proposer à chaque élève un parcours de découverte qui s'adapte à son âge et développe ses compétences à s'orienter.

La mise en relation avec les entreprises est facilitée par les acteurs académiques, en association avec les services et/ou agences de chaque région. De par sa compétence sur le développement économique et ses relations quotidiennes avec les entreprises, les chambres consulaires, les filières économiques du territoire, la région est bien placée pour jouer ce rôle de tiers de confiance entre l'école et l'entreprise. Au niveau académique, les campus des métiers et des qualifications sont particulièrement sollicités pour contribuer, au niveau du territoire, à cette mise en contact et faciliter ainsi la programmation des actions.

Le chef d'établissement identifie un référent découverte des métiers qui assure la coordination des actions, ainsi que des rencontres avec des professionnels et des déplacements des élèves. Ce référent, qui peut être un professeur, un professeur documentaliste ou un conseiller principal d'éducation, bénéficie d'une lettre de mission et s'engage dans le cadre du pacte enseignant. Au regard des besoins, un référent découverte des métiers par niveau pourra être identifié.

En lien avec le conseil pédagogique, sous l'autorité du chef d'établissement et avec l'appui des professeurs principaux, il veille à la cohérence de l'ensemble des activités programmées et de leurs liens avec les programmes disciplinaires.

Il mobilise les ressources du tissu économique local et plus éloigné. Il est l'interlocuteur des partenaires extérieurs, les associe aux objectifs du projet de l'établissement et prépare leur intervention en lien avec les professeurs principaux des classes concernées, le psychologue de l'éducation nationale et le professeur documentaliste.

Enfin, les parents d'élèves sont associés au programme découverte des métiers, tout comme les élèves eux-mêmes par les conseils de la vie collégienne : participation à l'identification des secteurs d'activité, sollicitations d'interventions des parents, explication des enjeux et prévisibilité des actions sont à cet égard déterminantes. Le conseil d'administration de l'établissement en est informé.

### **V. Association de l'ensemble des acteurs de l'orientation : une clé pour la réussite du dispositif**

Les régions, compétentes pour organiser des actions d'information sur les métiers et les formations, sont des acteurs majeurs de la découverte des métiers. Les offres de service, de documentation, d'événements et d'actions avec les réseaux d'acteurs (ambassadeurs métiers par exemple) qu'elles pilotent au niveau régional sont structurantes et permettent

notamment la mobilisation des milieux économiques.

L'Onisep propose un catalogue de 300 séquences et séances pédagogiques pour le collège. Ces contenus peuvent s'articuler avec les films annuels de l'accompagnement à l'orientation disponibles dès la classe de 5e. Le programme Avenir(s) vient soutenir le développement de la découverte des métiers.

Ces ressources nationales ou régionales, mises à disposition des équipes en établissement, permettent d'organiser des activités pédagogiques à destination des collégiens. Les centres d'information et d'orientation (CIO) sont mobilisés à cet effet.

Les organismes de formation (lycées, centres de formation en apprentissage, établissements d'enseignement supérieur, campus des métiers et des qualifications, écoles de production, etc.) sont également des partenaires importants contribuant à la connaissance des formations et à la projection de l'élève dans une poursuite d'études.

Au lycée professionnel, des liens utiles peuvent être tissés avec les « bureaux des entreprises ». Les professeurs volontaires dans le cadre du pacte enseignant se mobilisent pour accueillir les collégiens sur les plateaux techniques. Ils peuvent également se déplacer dans les collèges pour présenter les formations professionnelles de leur établissement et les métiers auxquels elles préparent.

Les professeurs des lycées généraux et technologiques ainsi que ceux de l'enseignement agricole peuvent également contribuer à la découverte des formations.

Plus largement, l'ensemble des acteurs de l'information et de l'orientation, dont les associations partenaires, les fédérations professionnelles, les chambres consulaires, les collectivités territoriales, les campus des métiers et des qualifications, peuvent concourir à la découverte des métiers et des formations dans le cadre de la politique concertée d'information et d'orientation des élèves.

## **VI. Pilotage et formation des acteurs**

Pour déployer la mesure, les recteurs définissent un plan d'actions en concertation avec les régions dans le cadre des instances de pilotage État-région pour l'information et l'orientation des élèves. Ils s'appuient sur les binômes délégation régionale académique de l'information et de l'orientation-délégation régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue (DRAIO-DRAFPIC) au niveau de la région académique et des académies, et sur les inspecteurs d'académie-directeurs des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) et les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO) au niveau départemental. À l'échelon infra-départemental, les comités locaux école-entreprise sont pleinement mobilisés.

Les chefs d'établissement et les équipes éducatives et pédagogiques – prioritairement les référents de la découverte des métiers et progressivement l'ensemble des professeurs principaux sont accompagnés et formés dans le cadre des écoles académiques de la formation continue ou des actions d'information proposées par la région. Une mallette des professeurs principaux élaborée par l'Onisep complète cette formation par des outils et ressources de référence pour la mise en œuvre au sein de la classe.

Les directeurs de CIO et les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement, conseil en orientation scolaire et professionnelle » participent par leur expertise et leurs compétences à l'accompagnement des équipes.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Edouard Geffray

## Bureau des entreprises

### Ouverture, à la rentrée scolaire 2023, d'un bureau des entreprises dans chaque lycée public professionnel et polyvalent avec section d'enseignement professionnel

NOR : MENE2311700C

→ Circulaire du 24-5-2023

MENJ - DGESCO A2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie française ; aux conseillers des recteurs en charge de la formation professionnelle initiale et continue ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ET/EG ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Faire du lycée professionnel une véritable voie de réussite pour les jeunes et un acteur incontournable du développement des territoires, telle est l'ambition de la réforme des lycées professionnels. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé d'installer, au sein de chaque lycée professionnel[1], un bureau des entreprises afin de renforcer les liens avec le monde économique. Le bureau des entreprises est, pour les acteurs du monde professionnel, le point d'entrée au sein de chaque lycée professionnel. Lieu dédié aux partenariats et à la mise en synergie des acteurs, il permet d'impulser et de renforcer les interactions qu'entretient l'établissement avec ses partenaires professionnels, au bénéfice des partenaires économiques, des élèves, des étudiants, des apprentis, voire des stagiaires de la formation continue.

Ses actions contribuent à l'attractivité des formations professionnelles, à la réussite des parcours de formation, à l'amélioration de l'insertion professionnelle et à l'adaptation des formations aux besoins en compétences du territoire. Placé sous la responsabilité du proviseur et sous la coordination du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), le responsable du bureau des entreprises s'assure de la mise en œuvre des missions confiées au bureau et en coordonne les activités. Dédié au bureau des entreprises, il est garant d'une activité assurée sur l'intégralité de la semaine.

#### 1. Missions du bureau des entreprises

Chaque bureau des entreprises articule ses activités autour de trois axes :

##### Axe 1 – Développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire

- Développement de la relation lycée-entreprise : recherche, formalisation et suivi des partenariats avec les acteurs économiques du territoire ;
- Organisation d'événements avec les partenaires professionnels du lycée pour faciliter leur participation aux activités de l'établissement (forums des métiers ou de filières, réception des tuteurs dans l'établissement, participation à la remise des diplômes ou autres manifestations concourant à l'insertion, intervention auprès des élèves, tutorat, projets pédagogiques communs, etc.) ;
- Contribution à l'évolution de la carte des formations de l'établissement, en recensant les besoins exprimés par les partenaires professionnels du lycée ;
- Participation à la collecte du solde de la taxe d'apprentissage.

##### Axe 2 – Faire vivre la relation école/entreprise dans les parcours des apprenants

- Appui à la préparation des temps de formation en milieu professionnel ;
- Appui à la valorisation pédagogique des compétences acquises lors des temps de formation en milieu professionnel (documents de suivi, livrets d'alternance entre établissement de formation, milieu professionnel, etc.) ;
- Appui, en lien avec les secteurs économiques locaux et aux côtés des conseillers France Travail, dans l'accompagnement à l'insertion professionnelle des élèves en classe terminale ;
- Appui à l'organisation du suivi de l'insertion professionnelle des publics sortants de l'établissement ;
- Contribution au sentiment d'appartenance au lycée professionnel et installation de réseaux d'anciens élèves (alumni) : les apprenants d'aujourd'hui sont les tuteurs de demain.

##### Axe 3 – Organiser les temps de formation en milieu professionnel

- Recensement, actualisation et suivi de la qualité des sites d'accueil des élèves ;
- Communication auprès des acteurs économiques (ressources humaines et tuteurs) : réglementation, documents de suivi et d'accompagnement, etc. ;
- Appui aux élèves dans leur recherche des lieux d'accueil en concertation avec l'équipe pédagogique ;
- Appui à l'organisation du suivi (convention, professeur référent, lien avec tuteur, visites) ;
- Suivi des allocations de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ;
- Soutien à la mise en place de la mobilité européenne et internationale.

## 2. Identification du bureau des entreprises dans l'établissement

Le bureau des entreprises, véritable vitrine de la relation entre le lycée professionnel et ses partenaires économiques, est **matérialisé par un lieu physique spécifique au sein de l'établissement, choisi pour son accessibilité** pour les partenaires externes comme pour les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est clairement visible dans le lycée (bureau identifié, identité visuelle, signalétique, fléchage, horaires d'ouverture, etc.) et hors du lycée (action de communication). Chaque lycée valorise par ailleurs sur son site internet son bureau des entreprises, en indiquant en particulier ses coordonnées téléphoniques et électroniques, et le nom de son responsable. Une adresse fonctionnelle dédiée au bureau des entreprises pourra être créée sur le modèle [bde-LPxxx@ac-academie.fr](mailto:bde-LPxxx@ac-academie.fr) ou [bde-LPOxxx@ac-academie.fr](mailto:bde-LPOxxx@ac-academie.fr). Le bureau des entreprises et les actions qu'il conduit sont inscrits au projet d'établissement.

## 3. Profil du responsable du bureau des entreprises

Une campagne nationale digitale de recrutement des responsables des bureaux des entreprises va être conduite durant la fin de l'année scolaire 2022-2023. Cette campagne a pour objectif de faire connaître ces bureaux auprès des acteurs professionnels et initier un intérêt pour ces postes auprès de candidats issus du monde économique. Animer les bureaux des entreprises pourra en effet donner lieu à des recrutements externes (chambres consulaires, fédérations professionnelles, opérateurs de compétences, entreprises, agences d'intérim, etc.). À cet effet, un document type est proposé aux académies en vue des recrutements à conduire avant la rentrée scolaire 2023-2024. Cette mission peut être exercée par toute catégorie de personnels (enseignants, administratifs, etc.).

## 4. Accompagnement et coordination de l'action des bureaux des entreprises

Le bureau des entreprises de chaque lycée professionnel intervient en synergie avec les bureaux des entreprises des autres lycées professionnels de son territoire, de son ou ses réseaux et/ou de ses filières d'activités. Ainsi, il inscrit son action dans les bassins d'éducation/formation, les réseaux d'établissements de type Campus des métiers et des qualifications, les réseaux de lycées des métiers, les groupements d'établissements (Greta) et les groupements d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) pour les actions de formation continue ou d'apprentissage. Son action s'inscrit également dans l'organisation territoriale de la relation école/entreprise : comité locaux école/entreprise, pôle de stages, cellule relation école-entreprise des académies ou régions académiques et les cadres partenariaux ou conventionnels existants : accords-cadres nationaux, conventions académiques de partenariat, actions académiques et régionales de partenariat école-entreprise.

Il articule et coordonne ses actions avec les dispositifs existants liés à la recherche de stage, à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et la poursuite d'études, à la découverte et à la valorisation des métiers.

La mise en place des bureaux des entreprises fait l'objet d'un accompagnement au niveau académique, en lien avec les services régionaux de la formation professionnelle initiale et continue.

Le recteur assure le suivi de la mise en place du bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel. Chaque recteur définit un correspondant académique « bureau des entreprises », au sein du collège des inspecteurs ou du service académique de la formation professionnelle initiale et continue, chargé de suivre, d'accompagner et d'animer l'activité de ces bureaux dans les lycées professionnels.

Au niveau national, un groupe de suivi est mis en place et piloté par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc), en lien avec les correspondants académiques. Des ressources nationales sont progressivement mises à disposition des académies, pour accompagner et faire vivre ces bureaux des entreprises.

## 5. Moyens mobilisés pour animer le bureau des entreprises

Chaque académie opère un diagnostic sur les besoins d'animation par établissement. Les besoins s'apprécieront en fonction des moyens déjà existants et du contexte de l'établissement :

- moyens déjà dédiés aux missions des DDFPT et assistants techniques des DDFPT ;
- taille des établissements, qui pourrait dans certains cas exceptionnels justifier une mutualisation de personnel ;
- proximité avec un centre de formation d'apprentis de l'éducation nationale (CFA EN) pour une éventuelle mutualisation des moyens existants, notamment en CFA.

Sur la base de ce diagnostic, plusieurs leviers sont mobilisables :

1. les moyens complémentaires récemment attribués aux académies à la faveur des ajustements 2023 de schéma d'emplois sur le programme 141 (en particulier, les 410 équivalents temps plein/ETP de la filière administrative dédiés à la voie professionnelle et/ou la mobilisation d'emplois ou décharges d'emplois d'enseignants) ;
2. la mutualisation de moyens entre deux lycées professionnels de petite taille ou entre un lycée professionnel et un CFA EN ;
3. sur la base du niveau de prise en charge de l'apprentissage, par les CFA de l'éducation nationale, ou les Greta-CFA via le fonds académique de mutualisation (FAM) porté par les GIP, considérant les actions portées au bénéfice à la fois des publics scolaires et des apprentis ;
4. la mobilisation du Pacte lycée professionnel sur la mission Faire vivre le lien école-entreprise, action « Aider à pérenniser les partenariats avec les entreprises accueillant les élèves de la classe, dans le cadre du bureau des entreprises », pour compléter l'activité du bureau des entreprises.

Afin de sécuriser la possibilité de faire appel au FAM pour ces postes, l'arrêté du 14 mai 2014 va être modifié tout en préservant sa vocation première de provision sur risque. L'arrêté modificatif prévoit que le GIP FCIP alimente le FAM sur la base de son activité « apprentissage » avec une assiette de cotisation plus importante. La publication de l'arrêté modificatif est prévue avant la fin de l'année scolaire.

En cas d'utilisation du FAM à vocation élargie, l'employeur est le GIP et l'agent recruté est placé sous l'autorité fonctionnelle du proviseur du lycée professionnel où il exerce.

À l'issue des travaux de préparation de la rentrée 2023, vous préciserez à mes services, pour la fin du mois de juin 2023, l'organisation mise en place dans chaque lycée professionnel de votre académie, particulièrement quant aux moyens mobilisés pour animer chaque bureau des entreprises. Le dialogue stratégique de performance 2023 sera l'occasion de faire un point précis sur la mise en œuvre de la réforme des lycées professionnels, et notamment la mise en place du bureau des entreprises.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

[1] Le terme « lycée professionnel » est utilisé pour désigner tout lycée accueillant des formations professionnelles, lycée professionnel ou lycée polyvalent avec section d'enseignement professionnel.

## Annexe - Synthèse des attendus du bureau des entreprises du lycée professionnel

### LE BUREAU DES ENTREPRISES DU LYCÉE PROFESSIONNEL

- 1  
Un **lieu physique** dans le lycée, identifié et facilement accessible
- 2  
Le point d'entrée du lycée pour chaque **partenaire professionnel**
- 3  
L'appui aux **enseignants et formateurs** dans les interactions avec le monde professionnel
- 4  
Le facilitateur des **actions conjointes milieu professionnel/lycée professionnel** au bénéfice des élèves, apprentis et stagiaires de la formation continue
- 5  
Un engagement pour des **stages, périodes de formation en milieu professionnel et alternances de qualité**
- 6  
Des actions école/entreprise intégrées aux actions menées dans le **territoire et en réseau d'établissements**
- 7  
Le développement du **sentiment d'appartenance au lycée professionnel et d'un réseau des anciens élèves** :  
les élèves d'aujourd'hui sont les tuteurs de demain
- 8  
Le **suivi des réussites de parcours** professionnel et d'insertion de chaque personne formée dans l'établissement



## Mouvement

### Affectation des professeurs des écoles dans l'enseignement supérieur

NOR : MENH2311260N

→ Note de service du 19-4-2023

MENJ - DGRH - B2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chancelières et chanceliers d'académie ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux présidentes et présidents des universités ; aux présidentes et présidents des ComUE ; aux présidentes et présidents, directeurs et directrices des grands établissements et autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ; aux directeurs et directrices des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur  
Réf. : décret n° 2022-909 du 20-6-2022 portant modification du décret n° 90-680 du 1-8-1990 ; note de service du 4-7-2022

Conformément au décret n° 2022-909 du 20 juin 2022 relatif à l'exercice des fonctions des professeurs des écoles et des professeurs de lycée professionnel, les professeurs des écoles peuvent désormais être appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur dans un autre cadre que celui du détachement. La présente instruction vient préciser le cadre dans lequel ces affectations ont vocation à s'inscrire.

Le calendrier, les modalités de publication de poste, de dépôt des candidatures et de recrutement sont identiques à celles des enseignants du second degré explicitées dans la note de service du 4 juillet 2022 sous réserve des précisions suivantes :

#### 1. Modalités d'exercice dans l'enseignement supérieur

Un professeur des écoles qui est recruté par un établissement d'enseignement supérieur sur des missions d'enseignement **sera désormais affecté** au sein de l'établissement d'enseignement supérieur ; il s'agira d'une affectation directe à titre définitif sur la base d'un **arrêté pris par le recteur** de l'académie siège de l'université ; aussi, l'agent conservera cette affectation sans démarche particulière. Si l'agent est recruté par un établissement d'enseignement supérieur dont le siège est situé dans le ressort territorial d'une autre académie, ce recrutement entraînera la mutation de l'agent dans le département siège de l'établissement d'enseignement supérieur concerné. La gestion de l'affectation directe de l'enseignant dans un établissement d'enseignement supérieur devra satisfaire aux règles énoncées aux deux points suivants.

#### 2. Gestion administrative d'un agent affecté dans l'enseignement supérieur

La note de service du 4 juillet 2022 relative aux emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – 2023, précise le déroulement de la campagne de recrutement dans l'enseignement supérieur ainsi que les modalités de publication des postes et le traitement des candidatures par les établissements d'enseignement supérieur au sein de l'application Galaxie.

À l'issue de la campagne principale et de la campagne complémentaire, le bureau DGRH B2-1 transmettra aux recteurs et aux Dasen concernés la liste des professeurs des écoles recrutées par un établissement d'enseignement supérieur via l'application Galaxie.

Le professeur des écoles sera pris en charge financièrement par l'établissement qui le recrute et sa gestion administrative (avancement, congés maladie, etc.) relèvera de la DSDEN dont il dépend.

##### 2.1. Dans le cadre du recrutement d'un professeur des écoles par un établissement d'enseignement supérieur dont le siège est situé au sein de son académie d'affectation d'origine

Lorsqu'un professeur des écoles est recruté par un établissement d'enseignement supérieur dont le siège se situe dans son académie d'exercice, **le recteur de l'académie établit l'arrêté d'affectation**. L'agent reste géré par son département d'origine et il appartient au service concerné de placer l'agent sous le code position C1-17 (géré dans la base mais payé ailleurs) dans le SIRH Agape et de l'affecter à titre définitif (TPD) sur un support (sans consommation d'emploi) portant le RNE de l'établissement supérieur concerné.

##### 2.2. Dans le cadre du recrutement d'un professeur des écoles par un établissement d'enseignement supérieur dont le siège est situé en dehors du ressort territorial de l'académie de l'agent

Après transmission par le bureau B2-1, en janvier 2023, de la liste des enseignants recrutés dans l'enseignement supérieur, il appartiendra au Dasen du département d'origine d'accorder l'exeat à l'enseignant et à celui du département d'accueil d'établir l'ineat correspondant[1]. En effet, le recrutement d'un professeur des écoles par un établissement d'enseignement supérieur situé dans le ressort territorial d'un autre département entraînera de plein droit la mutation à titre définitif de l'agent dans le département de localisation du siège de l'établissement supérieur d'accueil. L'accord d'un ineat à ce titre n'impactera pas le calibrage d'ineat-exeat. Il appartiendra au recteur de l'académie d'accueil d'établir l'arrêté d'affectation au sein de l'établissement d'enseignement supérieur.

Dans le cas du recrutement d'un professeur des écoles dans le cadre de la **campagne complémentaire de Galaxie**, la validation de son affectation dans un établissement d'enseignement supérieur sera **obligatoirement conditionnée** à l'obtention de l'**accord** du Dasen où il exerce au moment de son recrutement (qui prendra la forme d'un exeat en cas d'un départ du département) ou à l'avis favorable du responsable de l'établissement d'enseignement supérieur dans le cas d'un



personnel déjà affecté dans le supérieur. Les règles de gestion sont alors les mêmes que celles évoquées ci-dessus.

### 3. Retour dans le premier degré

Un professeur des écoles affecté dans l'enseignement supérieur peut, à sa demande, solliciter une affectation dans le premier degré à la rentrée suivante[2].

Dans ce cas, il en informe formellement le recteur et le DASEN de son département d'exercice ainsi que le responsable de son établissement d'enseignement supérieur dans des délais permettant à l'établissement de publier le poste vacant sur le portail Galaxie. Il peut, s'il le souhaite, participer au mouvement interdépartemental mais sera participant obligatoire aux opérations de mobilité intra départementale.

Un agent affecté dans l'enseignement supérieur et placé en position de détachement ou en disponibilité perd son poste et n'a pas un droit automatique à réintégrer le poste qu'il occupait précédemment dans l'enseignement supérieur. À l'issue de son détachement ou de sa disponibilité, s'il souhaite obtenir une affectation dans l'enseignement supérieur, il pourra participer à la campagne d'affectation dans le supérieur via l'application Galaxie. À défaut, il devra participer aux opérations de mobilité inter/intra départementale des personnels du premier degré conformément aux dispositions de la présente note.

Si la réintégration venait à se faire en cours d'année scolaire, il serait alors affecté à titre provisoire et en fonction des besoins du service dans le département dans son département de rattachement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'enseignant affecté dans l'enseignement supérieur dont l'emploi est supprimé devient de fait participant obligatoire au mouvement intra départemental de son département de gestion. S'il souhaite retrouver un emploi dans l'enseignement supérieur, il lui appartient de participer à la campagne de recrutement suivante.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Boris Melmoux-Eude

[1] La DSDEN d'origine transmettra le dossier administratif de l'agent à la DSDEN d'accueil et transférera le dossier informatique Agape via le code F917 (F.F. Affect. Sup). La DSDEN d'accueil placera alors l'agent sous le code position C1-17 (géré dans la base mais payé ailleurs) et l'affectera à titre définitif (TPD) sur un support portant le RNE de l'établissement supérieur concerné (sans consommation d'emploi).

[2] Dans le cadre des opérations de mobilité intra/inter départementale.